



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion  
du 19 mai 2017

Délibération PNMB\_A\_2017\_10

### Validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMB\_A\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n°2017-05 du 21 février 2017 portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,

Considérant les orientations de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant le travail de concertation mené depuis octobre 2015 jusqu'à ce jour avec l'ensemble du Conseil de gestion et les Commissions mises en place par décision du Conseil de gestion du 2 octobre 2015,

Considérant les étapes intermédiaires de validation par le Conseil de gestion des documents de travail du Plan de gestion lors de ses séances du 1<sup>er</sup> avril 2016, 4 juillet 2016, 4 novembre 2016, 17 mars 2017 et 13 avril 2017,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

- Vu** le procès-verbal de dépouillement en date du 19 mai 2017, relatif à la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

#### **Article 1 :**

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité (1 abstention) pour la validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

#### **Article 2 :**

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion

François DELUGA



# Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Séance du 19 mai 2017  
Procès-verbal de dépouillement

## Validation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

**Quorum** : 28 membres

**Nombre de membres présents, représentés ou ayant donné procuration** : 50

**Président du vote :**

François DELUGA, Président du Conseil de gestion

**Assesseurs :**

AG2AM Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'atlantique chargé de l'action de l'État en mer

François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon

**Scrutateurs :**

Kevin LELEU

Magali LUCIA

**Secrétaire :**

Melina ROTH, directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

**Calcul de la majorité absolue** : 26 membres

**Vote effectué à :**  main levée  bulletin secret

**Résultat du vote :**

Bulletins nuls ou blancs (si vote à bulletin secret : sans objet)

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
49	0	1

Le secrétaire du bureau de vote

Melina ROTH  
Directrice déléguée du PNMB